



COMPTE-RENDU GROUPE DE TRAVAIL MISSIONS DU 25 JUIN 2021

Ce sujet des missions avait été ajouté à l'ordre du jour du CTSD du 3 juin dernier à l'initiative de la CGT car pour nous la question du transfert de fiscalité ne se résume pas à l'accompagnement social des personnels.

Les besoins en personnels existent partout et il était urgent d'en discuter pour offrir des perspectives à nos collègues **au sein de la douane**.

Ce groupe de travail avait donc pour objectif d'entrer dans le détail de la réorientation de l'action de la douane sur les axes stratégiques métiers présentés aux OS au niveau national mais aussi d'identifier les services en situation de sous-effectifs ou les contrôles qui ne sont plus faits.

Pour autant, nous continuerons à agir pour que la TICPE (**86% des recettes avec la TVA pétrole**), plus grosse recette fiscale perçue par la douane, demeure au sein de notre administration.

Il existe une cohérence à l'instar des CI pour ce maintien : stocks et mouvements de produits, régimes privilégiés qui nécessitent des contrôles physiques.

Nous sommes satisfaits d'avoir pu travailler avec les services de la DI et des DR et les différents intervenants sur ces aspects métiers ; de parler enfin du fond de notre travail et des perspectives en termes de missions.

Ce travail doit nous servir à bâtir des revendications en termes d'emplois que nous porterons devant les élus à l'approche des discussions sur la loi de finances.

En même temps, nous exigerons de revenir sur les transferts de fiscalité envisagés d'ici 2024. à l'aune du retour d'expérience sur ceux déjà effectués.

Préalablement, un point Covid et télé-travail a été fait par le DI :

Covid : le taux d'incidence national est de 50 pour 100.000 habitants et de 32.5 au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine.

Télé-travail : les demandes se feront via SIRHIUS

Le DI aura un droit de regard et d'accord sur toutes les demandes des services.

Nous espérons que cet avis ultime du chef suprême ne conduira pas à réhabiliter des contraintes anciennes basées sur des a priori : TT les lundi et vendredi, par exemple.

On revient à l'esprit originel du télétravail : on ne raisonne plus par fonction télé-travaillable mais par tâches certaines étant par nature exclues.

Les demandes pourront aller de 0,5 jours à 3 jours.

Le télétravail pourra être interrompu par l'agent mais ne nécessitera plus de demande de renouvellement.

La CGT fait le constat que l'accord présenté aux OS au niveau national comporte de nombreuses zones d'ombre en matière de prise en charge des frais, de droit à la déconnexion, de fourniture des équipements ou encore d'ergonomie du poste du télétravailleur.

Les discussions lors de ce groupe de travail, ont porté sur les axes suivants :

Axe 7 : conformité des produits dans les plateformes logistiques-DCN

Axe 8 : Accompagnement des opérateurs

Axe 9 : Viticulture, protection du consommateur

Axe 10 surveillance

Pour tous ces points la DG a donné mandat au DI pour discuter avec les représentants des personnels.

Remarque des OS :

Les services OP/CO ont avant tout un objectif fiscal en contradiction avec les nouvelles mesures qui suppriment une grosse partie de la fiscalité qui leur était dévolue.

Les documents n'offrent qu'une visibilité partielle en ne mettant en avant que les contrôles.

Il n'y a pas de prévision sur les effectifs qui seraient utiles,

Les contrôles des débits de boissons sont faits actuellement pas la surveillance dans le cadre des CODAF.

Nous avons demandé, préalablement au GT, le nombre de contrôles effectués par les services de Libourne, Langon et Pauillac dans l'ancienne zone de compétence du centre de viticulture de Bordeaux et du pôle CI de Bassens, deux services qui ont disparu en 2019.

Nous comprenons le manque de recul par rapport à ces deux fermetures de service mais vu les évolutions récentes en effectifs des services viticulture et leur charge de travail, nous considérons qu'il est légitime de repositionner des agents à Bassens pour effectuer les contrôles de proximité sur les opérateurs dépendant auparavant des services supprimés.

Le DI rappelle qu'il a octroyé deux emplois supplémentaires à la BSE de Bordeaux au titre des CI et qu'il n'en mettra pas plus pour le moment sur cette mission.

Pour la CGT, ce type de contrôle doit se faire en synergie et la (re)création d'un pôle CI à Bassens est plus que justifiée.

Nouveau rappel des OS : La douane est une administration fiscale.

Axe 9 : le 30 juin prochain, une formation commune DGDDI-DIRECCTE (DGCCRF) sera ouverte concernant les contrôles viticulture et protection du consommateur pour étudier un rapprochement des procédures.

Dans ce cadre, des contrôles conjoints seront prévus, une stratégie commune des procédures sera mise en place et des formations communes seront développées, tout ceci afin de mettre en conformité les pratiques.

Tous ces axes figureront dans un protocole de partenariat entre la DIRECCTE et la Douane.

Objectif du DI : obtenir des moyens afin de mettre en place cette coopération et valoriser l'action de la douane en matière de protection du consommateur dans la filière viti-vinicole (qualité des produits).

Des dossiers contentieux récents dans ce secteur, faits par le SRE de Bordeaux en coopération avec les centres de viticulture, plaident pour cette valorisation.

Question des OS : Quid des moyens en personnels pour que tout cela fonctionne ?

Réponse : On fera comme on pourra ! (Sic)

Axe 7 : Vérification de la conformité des produits dans le cadre du développement du e-commerce

Le futur article 38.5 CD donnera à la douane un pouvoir supplémentaire pour contrôler les plateformes en permettant "d'aller chercher" tout ce qui a pu être dédouané dans un autre pays de l'UE.

Les sujets suivants ont été abordés :

- intensification des contrôles ex-ante
- étude de mise en place de mots clés pour aider au ciblage
- mise en place d'un outil informatique appelé OPC qui restitue les données croisées de CANOPEE et BANACO. Une fonctionnalité supplémentaire y sera ajoutée concernant la protection des consommateurs (protection des normes).

Question de la CGT : comment espérer remplir cette mission après les suppressions d'emplois dus aux transferts de fiscalité ?

Nous ne retrouvons pas dans les documents transmis une plate-forme de logistique e-commerce et de stockage dépendant du bureau de Niort et située 16, rue Jean d'Alembert à Prahecq ainsi qu'une autre dépendant de Guéret et situé à la Croisière en Creuse.

Axe 8-9 : accompagnement des opérateurs

De nouveaux outils tels que *vision à 360° des opérateurs* doivent nous permettre d'identifier les opérateurs qui ont besoin d'être accompagnés pour leurs opérations de commerce extérieur.

Ainsi, nous demandons au DI de nous communiquer, en cohérence avec les axes stratégiques métiers 8 et 9, la liste des PME-TPE réalisant des opérations d'import-export dans le ressort des bureaux de douane de l'interrégion de façon à mesurer le besoin d'accompagnement et de conseil de ces opérateurs.

Les petites et moyennes entreprises, base de notre économie et la plus importante source d'emplois en France, sont dans l'incapacité de suivre les évolutions réglementaires et ont besoin d'une assistance spécifique pour réaliser ne serait-ce qu'une simple opération d'exportation ou d'importation.

Une véritable réflexion sur la valorisation des métiers liés à la mission économique de la douane doit être entreprise avec une nouvelle répartition de cette mission entre les bureaux et les PAE. Les réalités économiques actuelles avec le Brexit, la crise sanitaire, les accords de libre échange, sont autant d'inquiétudes et de questionnements qu'ont les PME et TPE et qui justifient un service douanier répondant **localement** à leurs questions réglementaires.

Axe 10 : Surveillance : deux domaines sont mis sur la table par le DI : le positionnement des LAPI et la frontière espagnole. Le DI a pour projet de créer une unité pour contrôler les passages frontières par les cols pyrénéens. Même si nous saluons cette prise de conscience, nous lui faisons

remarquer que c'est une opération à haut risques, la dernière création d'unité dans l'interrégion ayant conduit à la suppression de deux brigades. Va t-on créer une brigade à chaque fois qu'un courant de fraude se déplace ?

Enfin, s'agissant des effectifs, le directeur nous confirme que la bourse aux emplois mise en place suite à l'annonce des transferts de fiscalité est évolutive. Il nous apprend qu'un poste à la recette interrégionale y a été ajouté suite à des mouvements récents de personnels.

Nous regrettons une nouvelle fois de ne pas disposer, dans les documents transmis, de la ventilation des emplois dans les bureaux particuliers des DR ainsi que les situations de sous-effectifs qui perdurent dans de nombreux services : SRE, CRPC, Bureau d'Agen, PAE.

Le DI ne souhaite pas proposer les postes disponibles dans les SRE dans sa bourse aux emplois au motif qu'ils nécessitent des compétences particulières.

Pendant de nombreuses années, les postes dans les SRE n'ont fait l'objet d'aucun profilage et aujourd'hui que nous sommes confrontés à un plan social le directeur nous oppose cette contrainte qui n'existe pas dans les textes.